




Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 
ID : 001-210101739-20260512-2026_093_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville / Groupement d'entreprises EGIS CONSEIL – SEBAN & ASSOCIÉS / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (CV - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2025_142_DEC en date du 29 août 2025 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville au groupement d'entreprises EGIS CONSEIL / SEBAN & ASSOCIÉS,

VU l'acte d'engagement signé le 12 septembre 2025 et notifié au groupement d'entreprises EGIS CONSEIL / SEBAN & ASSOCIÉS le 16 septembre 2025,

VU le budget 2026,

VU le projet d'avenant n° 01,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2026,

Considérant qu'en cours de réalisation des prestations, il apparaît nécessaire de réaliser des missions supplémentaires ; que ces prestations supplémentaires ont pour objet la rédaction d'une trame de protocole transactionnel, les échanges et la négociation avec les membres de la concession d'aménagement,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations d'un montant de 8 000 € HT,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville pour un montant total de 8 000 € HT, soit une augmentation de 6.23 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 mai 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 mai 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 13 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-210101739-20260512-2026_093_DEC-DE